



**SPECIAL
INTRA
MAYOTTE**

BULLETIN SPECIAL SE UNSA MUTATION INTRA 2ND DEGRE MAYOTTE

Vous êtes titulaire et vous souhaitez demander une mutation ?

Vous êtes stagiaire et vous allez avoir une première affectation ?

Vous arrivez d'une autre académie ?

Vous êtes en Mesure de Carte Scolaire suite à une suppression de poste ?

Vous allez donc participer au mouvement Intra de l'Académie de MAYOTTE. Cette phase débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement. Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes compte tenu des particularités de notre académie, en particulier géographiques.

C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA Mayotte vous adresse cette publication, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer au mieux. Elle vous permettra d'y voir plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées « SPECIAL MOUVEMENT INTRA », ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

Bien cordialement, Le SE UNSA 976, Le syndicat UTILE.



Pour QUI ?

OBLIGATOIREMENT :

- Pour les collègues affectés à Mayotte à la rentrée 2014 à l'issue des mutations INTER
- Pour les collègues stagiaires de Mayotte
- Pour les collègues de 2^{ème} année et commençant un nouveau contrat
- Pour les collègues de 4^{ème} année ayant obtenu une 5^{ème} année à Mayotte
- Pour les collègues de Mayotte dont le poste est supprimé (mesure de carte scolaire)
- Pour les collègues de Mayotte affecté cette année à titre provisoire

DE MANIERE FACULTATIVE :

- Pour les collègues de Mayotte affectés à titre définitif et souhaitant une mutation en intra « pur »



Quand ?

- Saisie des vœux: **du 17 MARS AU 06 AVRIL MINUIT (heure de Mayotte)**

La confirmation des demandes est à vérifier et à faire compléter et viser par le chef d'établissement pour une transmission au vice rectorat avant le 11 avril dernier délai pour les collègues de Mayotte et pour le 17 avril pour les collègues entrants, actuellement en poste d'une autre académie.

- Affichage des barèmes sur SIAM : du 14 au 18 mai
- Groupe de travail (vérification des barèmes) : 21 mai
- CAPA-FPMA (Affectations au mouvement intra) : le 04 juin
- Transmission des résultats : du 05 au 07 juin

Les collègues non satisfaits pourront alors demander une révision d'affectation dès la publication des résultats (commission de révision à partir du 18 juin 2014). Une affectation à titre provisoire pour 2014/2015 pourra alors être actée sur les postes restants vacants (avec maintien du poste à titre définitif obtenu à l'intra).

*J'ai perdu mon NUMEM...
Vous pouvez le demander à votre Chef d'établissement ou par mail auprès des services du VICE RECTORAT
Pour des raisons de confidentialité, seul vous pouvez le récupérer*



Comment ?

- La saisie des vœux a lieu uniquement via le serveur IPROF MAYOTTE :
<https://bv.ac-mayotte.fr/iprof/ServletIprof>

L'inscription au mouvement intra se fait par l'intermédiaire du serveur SIAM accessible à partir du site de l'académie de Mayotte.

Une confirmation papier des demandes sera ensuite envoyée dans vos établissements.

Les éventuelles corrections sont alors à noter en rouge et les pièces justificatives de certaines bonifications sont à y ajouter. Faute de retour dans les délais de ces confirmations, votre demande de mutation sera annulée, il vaut donc mieux être rapide et rigoureux.



Les règles et le barème

Voir le tableau détaillé en fin de document pour le barème intra

SUPPRESSION DE POSTE :

Votre poste est supprimé, vous allez bénéficier de 1500 points dans le cadre d'une mesure de carte scolaire.
Contactez nous pour savoir comment formuler vos vœux afin de pouvoir bénéficier de cette bonification.

EXTENSION DES VOEUX :

Une spirale qui étend d'office vos vœux !

Pour les personnels qui doivent absolument être affectés (voir le paragraphe « Qui? »), une procédure d'extension est appliquée si aucun vœu n'est satisfait. Des vœux supplémentaires sont alors automatiquement ajoutés jusqu'à ce qu'une affectation soit trouvée... Attention, la spirale peut aller loin et vous trouver un poste dans les établissements les plus isolés.

L'extension est faite à partir du premier vœu. Un premier vœu de type commune est alors à envisager. Il faut donc être très vigilant sur les vœux effectués et essayer d'élargir les derniers.

PRIORITE MEDICALE :

Une étonnante absence de procédure ...

Etonnamment, et contrairement à l'ensemble des procédures intra des autres académies, rien n'est abordé dans la circulaire du vice rectorat sur ce point....

Il n'empêche que les dossiers médicaux doivent être instruits, expertisés de manière indépendante par le médecin conseil du VR ou ses représentants et doivent être bonifiés au mouvement intra !

Contactez nous !

SURNOMBRE, une spécificité de Mayotte...

Les collègues en surnombre, faute de postes de TZR, bénéficieront d'une bonification de 500 points par an.

2^{ème} ou 4^{ème} année...

En fin de contrat (soit à la suite de 2 ans soit à la suite de 4 ans) les collègues souhaitant rester dans leur établissement d'affectation doivent faire un vœu unique ETABLISSEMENT (le leur !) pour bénéficier d'une bonification exceptionnelle de 999 points à l'intra. Vœu unique ...

Compléments de service :

ATTENTION !!!!

Dans certaines disciplines, certains postes sont d'ors déjà fléchés en compléments de service sur plusieurs établissements. Ces compléments apparaissent normalement sur IPROF mais il convient de nous contacter pour en savoir plus ! :

Postes spécifiques !

Formateurs académiques et conseillers péda, des appels à candidatures sont en cours pour certaines disciplines. Il convient de prendre contact directement avec le Vice Rectorat pour postuler. Des décharges horaires sont liées à ces postes. Une fiche de candidature particulière est à compléter.

EDUCATION PRIORITAIRE :

La réforme nationale s'applique à Mayotte. Poursuite d'ECLAIR, passage aux REP+ ...

A la rentrée prochaine :

- Collège de DEMBENI : classé REP+
- Collège de KAWENI 1 : classé ECLAIR
- Collège de MSTANGAMOUI : classé ECLAIR

Sur certains de ces postes, procédure spécifique, avec vœu prioritaire même si non vœu n°1.

Du 09 au 27 avril : entretien avec les chefs d'établissements pour postuler à ces postes.

PROCEDURE SPECIFIQUE....Nous contacter !



La stratégie...

Voici une liste non exhaustive de conseils :

- Vous pouvez faire 20 vœux (au maximum) sur des établissements, des communes ou groupements de communes.
- N'inscrivez donc aucun vœu que ne souhaitez pas obtenir. Une révision d'affectation n'aurait alors aucune chance d'aboutir.

Une attention toute particulière est à porter à l'élaboration de la liste de vos vœux puisque votre future vie professionnelle et privée en dépendra.

- Ne tenez pas forcément compte des postes apparaissant vacants sur SIAM, il en existe d'autres (notamment ceux rendus vacants par un collègue de l'académie qui va obtenir satisfaction lors de ce mouvement intra _ collègue qui mute en « intra pur »). De nombreux postes sont tous les ans libérés pendant le mouvement. Votre liste doit donc comporter tous les vœux que vous souhaitez obtenir, affichés vacants ou non !

- Il faut bien faire attention à certaines bonifications qui ne s'appliquent que certains types de vœux. Les choix entre Etablissement, Commune ou Groupement de Commune peuvent alors être déterminant. Vous pouvez choisir d'avoir le barème le plus élevé possible ou émettre un vœu ciblé.



Une équipe à vos côtés !

Le bureau du Se-Unsa Mayotte

Secrétaire Général :

Eric HOURCADE 06.39.22.26.16 976@se-unsa.org

Secrétaires 2nd degré :

Jonas GABA 06.39.00.33.95 gabalame@yahoo.fr
Gloria KINGSTON 06.39.07.05.55 gloria.kingston@wanadoo.fr

Secrétaire adjoint PLP - voie pro :

Fabien GIMENEZ 06.39.68.80.87 gfab976@orange.fr

Secrétaire 1^{er} degré :

Olivier BLANCHET se-unsa1@laposte.net

Trésorier :

Guido CARASCO 06.39.61.22.56
choloquispe@gmail.com

Secrétaire CPE et Vie Scolaire :

VALIERE Francis 06.39.29.90.72 francisvaliere@yahoo.fr

Secrétaire Communication :

Vincent CABIROL 06.39.61.14.83
vincent.cabird@gmail.com

Secrétaire Non Titulaires :

HOURCADE Nacera 06.39.61.09.10
nacerahourcade@yahoo.fr

Secrétaire Organisation et Développement :

Yannick ROUGE 06.39.68.42.17 mouhadji.fatima@wanadoo.fr

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

AGIR & OBTENIR



Les circulaires académiques (extraits)

Documents produits par le VICE RECTORAT DE MAYOTTE en extrait ci dessous

ELEMENTS DE BAREME	TYPES DE VGEU		
	ETA	COM	GEO
ELEMENTS COMMUNS			
ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)	0	0	0
<ul style="list-style-type: none"> - classe normale : 7 points par échelon acquis au 31.08.13 par promotion ou au 01.09.13 par classement initial ou reclassement - hors classe : 49 points + 7 points par échelon - classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (maximum 98 points) - 21 points forfaitaires pour les candidats classés aux 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon 			
ANCIENNETE DANS LE POSTE au 31.08.2014	0	0	0
<ul style="list-style-type: none"> - 10 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - 25 points supplémentaires par tranche de quatre années d'ancienneté dans le poste - les stagiaires en situation bénéficient d'une année forfaitaire d'ancienneté - les personnels en poste à Mayotte bénéficient de six années forfaitaires supplémentaires - les enseignants affectés sur le groupe de commune « NORD MAYOTTE » bénéficient de 100 points à compter de 3 années d'ancienneté poste. 			

<u>SITUATION FAMILIALE OU CIVILE AU 01.09.13</u>			
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (n'exerçant pas dans le même groupe de commune) <ul style="list-style-type: none"> - 200,2 points forfaitaires - 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014 <i>la situation justifiant le rapprochement doit être effective au 1^{er} septembre 2013</i> 	N	O	O
MUTATION SIMULTANEE <ul style="list-style-type: none"> - 80 points, entre conjoints, partenaires de PACS ou agents ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents 	N	O	O
RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT <ul style="list-style-type: none"> - 120 points pour enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.2014 et vivant au domicile de l'agent. Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. - Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions. 	N	O	O

<u>SITUATION INDIVIDUELLE</u>			
STAGIAIRES – LAUREATS DE CONCOURS <ul style="list-style-type: none"> - 50 points à leur demande et sur le premier vœu (quel qu'en soit le type) aux stagiaires CUM - Ancienneté de 4 ans (40 points + bonification de 25 points) pour les stagiaires de Mayotte 	O	O	O
AFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE A LA RENTREE 2014 <ul style="list-style-type: none"> - agent titulaire dont le poste est supprimé : 1500 points - poste fermé et transféré suite à ouverture d'établissement : 1500 points 	O même ETA	O même COM	O même GEO
AFFECTATION EN SURNOMBRE A LA RENTREE 2013 <ul style="list-style-type: none"> - 500 points par an 	O même ETA et ETA ouvert	N	N
PROFESSEURS AGREGES <ul style="list-style-type: none"> - 150 points de majoration pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège) 	O	O	O
REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL <ul style="list-style-type: none"> - 1500 points sur le dernier poste occupé si celui-ci est demandé en vœu 1 	O	N	N

SITUATION MEDICALE <p>La bonification attribuée pour les situations médicales ne sera accordée que sur le vœu 1</p>	O vœu 1	O vœu 1	O vœu 1
PROLONGATION DE SEJOUR APRES 2 OU 4 ANS A MAYOTTE <p>Bonification de 999 points sur vœu unique : établissement d'affectation 2013-2014</p>	N	O vœu 1	O vœu 1
	O	N	N

**CODES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU SECOND DEGRE DE MAYOTTE**

CODE	NATURE	NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE
976 0229 V	LPO	PETITE TERRE	PAMANDZI
976 0127 J	LPO	MAMOUDZOU	MAMOUDZOU
976 0182 U	LPO	SADA	SADA
9760316 P	LPO	CHIRONGUI	CHIRONGUI
976 0270 P	LPO	du NORD	ACOUA
976 0220 K	LPO	DZOUMOGNE	BANDRABOUA
976 0338N	LPO	DEMBENI	DEMBENI
976 0125 G	LP	KAHANI	OUANGANI
976 0296 T	SEP	SEP LPO CHIRONGUI	CHIRONGUI
976 0163 Y	LP	KAWENI	MAMOUDZOU
976 0363R	LP	BANDRELE	BANDRELE
976 0283 D	SEP	SEP du LPO de PETITE TERRE	PAMANDZI
976 0272 S	SEP	SEP du LPO de SADA	SADA
976 0273 T	SEP	SEP du LPO du NORD	ACOUA

976 0179 R	CLG	BANDRELE	BANDRELE
976 0119 A	CLG	CHICONI	CHICONI
976 0245 M	CLG	DEMBENI	DEMBENI
976 0009 F	CLG	DOUJANI	MAMOUDZOU
976 0094 Y	CLG	DZOUMOGNE	BANDRABOUA
976 0166 B	CLG	KANI KELI	KANI KELI
976 0162 X	CLG	KAWENI 1	MAMOUDZOU
976 0314M	CLG	KAWENI 2	MAMOUDZOU
976 0244 L	CLG	KOUNGOU	KOUNGOU
976 0008 E	CLG	LABATTOIR	DZAOUZDI
976 0219 J	CLG	M'GOMBANI	MAMOUDZOU
976 0167 C	CLG	M'TSANGAMOUI	M'TSANGAMOUI
976 0230 W	CLG	M'TSAMBORO	M'TSAMBORO
976 0183 V	CLG	PAMANDZI	PAMANDZI
976 0308 F	CLG	PASSAMANTI	MAMOUDZOU
976 0180 S	CLG	SADA	SADA
976 0274U	CLG	TSINGONI	TSINGONI
976 0042 S	CLG	TSIMKOURA	CHIRONGUI
976 0364S	SEGPA	SEGPA CLG PAMANDZI	PAMANDZI
976 0362P	SEGPA	SEGPA CLG SADA	SADA
976 0360M	SEGPA	SEGPA CLG KANI KELI	KANI KELI
976 0359L	SEGPA	SEGPA CLG KOUNGOU	KOUNGOU
976 0361N	SEGPA	SEGPA CLG M'TSANGAMOUI	M'TSANGAMOUI
976 0349A	SEGPA	SEGPA CLG LABATTOIR	DZAOUZDI
976 0332G	SEGPA	SEGPA CLG DEMBENI	DEMBENI
976 0348Z	SEGPA	SEGPA CLG DOUJANI	MAMOUDZOU
976 0334J	SEGPA	SEGPA CLG DZOUMOGNE	BANDRABOUA
976 0331F	SEGPA	SEGPA CLG KAWENI	MAMOUDZOU
976 0350B	SEGPA	SEGPA CLG M'TSAMBORO	M'TSAMBORO
976 0333H	SEGPA	SEGPA CLG TSINGONI	TSINGONI

**CODES DES COMMUNES DE MAYOTTE
POUR LA PHASE INTRA ACADEMIQUE DU M.N.G.D. 2014**

CODE COMMUNE	COMMUNE	NATURE	NOM
976 601	ACOUA	LPO	du NORD
		SEP	SEP du LPO du NORD
976 602	BANDRABOUA	LPO	DZOUMOGNE
		CLG	DZOUMOGNE
976 603	BANDRELE	CLG - LP	BANDRELE
976 605	CHICONI	CLG	CHICONI
976 606	CHIRONGUI	LPO	CHIRONGUI
		LP	CHIRONGUI
		CLG	TSIMKOURA
976 607	DEMBENI	CLG	DEMBENI
		LPO	DEMBENI
		CUFR	DEMBENI
976 608	DZAOUDZI	CLG	LABATTOIR
976 609	KANI KELI	CLG	KANI KELI
976 610	KOUNGOU	CLG	KOUNGOU
976 611	MAMOUDZOU	LPO	MAMOUDZOU
		LP	KAWENI
		CLG	K2
		CLG	DOUJANI
		CLG	KAWENI
		CLG	M'GOMBANI
		CLG	PASSAMAINTY
976 612	M'TSAMBORO	CLG	M'TSAMBORO
976 613	M'TSANGAMOUJI	CLG	M'TSANGAMOUJI
976 614	OUANGANI	LP	KAHANI
976 615	PAMANDZI	LPO	PETITE TERRE
		SEP	SEP du LPO de PETITE TERRE
		CLG	PAMANDZI
976 616	SADA	LPO	SADA
		SEP	SEP du LPO de SADA
		CLG	SADA
976 617	TSINGONI	CLG	TSINGONI

**CODES DES GROUPES DE COMMUNES DE MAYOTTE
POUR LA PHASE INTRAACADEMIQUE DU M.N.G.D. 2014**

CODE	GROUPE	COMMUNE	NATURE	NOM
976 951	MAMOUDZOU ET ENVIRONS	MAMOUDZOU	LPO	MAMOUDZOU
			CLG	KZ
			LP	KAWENI
			CLG	DOUJANI
			CLG	KAWENI
			CLG	M'GOMBANI
		CLG	PASSAMAINTI	
		KOUNGOU	CLG	KOUNGOU
976 952	PETITE TERRE	DZAODZI	CLG	LABATTOIR
		PAMANDZI	LPO	PETITE TERRE
			SEP	SEP du LPO de PETITE TERRE
			CLG	PAMANDZI
976 953	NORD MAYOTTE	ACOUA	LPO	du NORD
			SEP	SEP du LPO du NORD
		RANDRABOIA	LPO	DZOUMOGNE
			CLG	DZOUMOGNE
		M'TSANGAMOUII	CLG	M'TSANGAMOUII
M'TSAMBORO	CLG	M'TSAMBORO		
976 954	CENTRE MAYOTTE	SADA	LPO	SADA
			SEP	SEP du LPO de SADA
			CLG	SADA
		OUIANGANI	LP	KAHANI
		CHICONI	CLG	CHICONI
		DEMBENI	CLG	DEMBENI
			LPO	DEMBENI
	JFM	DEMBENI		
TSINGONI	CLG	TSINGONI		
976 955	SUD MAYOTTE	CHIRONGUI	LPO	CHIRONGUI
		CHIRONGUI	LP	CHIRONGUI
		BANDRELE	CLG - LP	BANDRELE
		KANI KELI	CLG	KANI KELI
		CHIRONGUI	CLG	TSIMKOURA



Je souhaite mieux connaître le Se-Unsa et recevoir gratuitement des documents de présentation*

OU



Je souhaite recevoir gratuitement toutes les informations mails du SE-Unsa Mayotte

OU



Je souhaite adhérer au SE-Unsa Mayotte et être contacté par mon délégué d'établissement ou la section académique

alors.... Contactez-nous par mail : 976@se-unsa.org

* Dans la limite des capacités d'envoi de la section

Mon choix c'est l'Unsa!



<http://sections.se-unsa.org/976>